



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 octobre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion pour le débat public du Conseil de sécurité sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit, qui se tiendra le 18 octobre 2013 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Agshin Mehdiyev



**Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle
dans les situations de conflit**

Note de réflexion

Introduction

Lorsqu'il assurera la présidence du Conseil de sécurité en octobre 2013, l'Azerbaïdjan organisera un débat public sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit. Le débat portera principalement sur la mise en œuvre des résolutions [1325 \(2000\)](#), [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1889 \(2009\)](#) et [2106 \(2013\)](#) du Conseil et fournira à ce dernier l'occasion de montrer clairement que l'état de droit dans les situations de conflit et d'après conflit doit promouvoir de façon globale la justice et la responsabilité de façon à favoriser l'égalité des droits des femmes et des hommes et le droit des femmes de participer à la prise de décisions sur le même pied qu'eux.

But et objectifs du débat public

Les principaux objectifs du débat sont :

- a) D'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris concernant les femmes, la paix et la sécurité et de remédier aux lacunes existant et aux problèmes se posant en la matière;
- b) De mettre en relief les bonnes pratiques s'agissant des mesures de justice transitionnelle tenant compte des sexes et de la réforme des systèmes de justice afin d'améliorer l'accès des femmes et leur participation dans les situations de conflit et d'assurer l'égalité des droits des femmes et des hommes;
- c) De donner l'occasion aux représentants du système des Nations Unies et de la société civile de mettre au point les mesures spécifiques devant être prises pour promouvoir l'adoption d'initiatives en matière de justice transitionnelle et d'état de droit qui permettent de responsabiliser ceux qui commettent des crimes contre les femmes et facilitent la participation des femmes aux processus concernés.

Considérations générales

Depuis le premier débat thématique sur l'état de droit tenu en 2003 par le Conseil de sécurité, celui-ci a accordé une attention croissante à la question, reconnaissant que la lutte contre l'impunité, la prise en compte des violations passées, la reconstruction du secteur de la justice et l'affirmation des principes de l'état de droit sous-tendent les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité au lendemain des conflits. Le Conseil a, à ce jour, organisé sept débats sur l'état de droit et la justice transitionnelle et demandé trois rapports au Secrétaire général à ce sujet. Le soutien à l'état de droit, à la réforme du secteur de la justice et à la justice transitionnelle fait de plus en plus partie intégrale des mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

Même si le Conseil fait preuve d'un engagement croissant, peu d'attention a toutefois été accordée aux incidences sur les femmes de l'effondrement de l'état de droit pendant et après les conflits. Bien que des progrès réels aient été accomplis pour renforcer la volonté politique et le cadre juridique international et faire ainsi en sorte que les crimes de violence sexuelle liés à un conflit ne restent pas impunis, peu a été dit de l'étendue des violations des droits des femmes et des graves crimes dont elles sont victimes, notamment des incidences sur les femmes des disparitions forcées, de l'occupation étrangère, des déplacements de masse forcés, des restrictions à l'aide humanitaire, des trafics liés aux conflits et de la destruction des infrastructures civiles. La lutte contre l'impunité et le renforcement de l'action des systèmes de justice tant internationale que nationale face à ces crimes sont tout aussi essentiels.

En tant que composante du programme concernant l'état de droit, la justice transitionnelle est devenue un élément bien établi des débats et décisions du Conseil. Le Conseil a de plus en plus donné pour mandat aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales de soutenir l'adoption de mesures de justice transitionnelle – notamment l'organisation de consultations nationales, le lancement de poursuites judiciaires, la création d'organes de recherche de la vérité et d'établissement des faits et la mise au point de programmes de réparations et d'initiatives de réconciliation – et il est maintenant reconnu que ces mesures constituent des outils essentiels pour mettre un terme aux cycles de violence et instaurer la paix au niveau national. La contribution des mesures de justice transitionnelle au rétablissement de l'état de droit, aux réparations, à la justice et à la réconciliation en fait des outils tout aussi importants pour la promotion des droits des femmes dans les sociétés se relevant d'un conflit.

Compte tenu de l'importance des entités susmentionnées, il convient de faciliter la mise en place de normes cohérentes concernant l'égalité d'accès des femmes et des hommes. Par exemple, les commissions de recherche de la vérité et autres mécanismes d'administration de la justice doivent donner suite aux violations des droits des femmes et des filles, se fonder sur des consultations avec les femmes, assurer la représentation des femmes à tous les niveaux, avoir recours à des experts de l'égalité des sexes et garantir la pleine participation des femmes en tant que témoins et bénéficiaires. L'importance des programmes de réparation, éléments essentiels pour les femmes en quête de justice, devrait être davantage reconnue. Un appui croissant devrait en outre leur être apporté car ils permettent aux victimes d'obtenir justice et réparation et aux communautés de bénéficier de dividendes de paix à plus long terme.

Il faut également s'intéresser de plus près à une reconstruction des institutions chargées de la justice et de la sécurité, fondée sur des réformes tenant compte des spécificités et la participation des femmes. Dans de nombreuses situations d'après conflit, les femmes continuent d'être confrontées à des niveaux de violence et d'insécurité élevés du fait de l'affaiblissement des systèmes judiciaires ou de leur absence, de lois discriminatoires et d'inégalités bien établies. La réforme du secteur de la justice est également essentielle si les femmes veulent exercer toute une série de droits et notamment avoir accès aux terres, aux documents d'identité et à la citoyenneté et bénéficier des droits accordés aux travailleurs et des droits économiques. Il est essentiel de reconstruire les secteurs de la justice et de la sécurité non seulement pour lutter contre l'impunité et protéger les femmes, mais également pour permettre à ces dernières de pleinement participer à tous les aspects

de la reconstruction et de la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, éléments clefs du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Éléments de discussion

Le débat public constitue une occasion d'examiner quelles démarches tenant compte de la problématique hommes-femmes permettraient de rétablir l'état de droit de manière à donner la suite voulue à l'ensemble des violations des droits des femmes commises pendant la guerre par le biais de mesures transitionnelles sexospécifiques, prévenir la poursuite de ces violations pendant la période d'après conflit et soutenir des réformes du secteur de la justice et de la sécurité qui se fondent sur l'égalité des droits des hommes et des femmes et l'accès et la participation des femmes et jouant un rôle essentiel dans la stabilité et la paix à long terme.

Intervenants proposés

- a) Le Secrétaire général (observations liminaires)
- b) La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- c) Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix
- d) Un représentant de la société civile

Conclusions

L'intention est de conclure la réunion par l'adoption d'une déclaration présidentielle ou d'une résolution. Un projet sera établi et distribué en temps voulu et devra être adopté avant le début du débat.
